

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

2021

LOZÈRE

177

Prélèvements
réalisés

34

Points
de contrôle
en eau douce



Bilan départemental 2021 de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction.....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2021	3
B.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.1	Bassin versant du Lot	5
B.1.2	Bassin versant de l'Allier.....	6
B.1.3	Bassin versant des Cévennes	7
B.1.4	Bassin versant du Tarn	9
B.2	Interdictions temporaires et préventives	12
B.2.1	Interdiction temporaire pour raison sanitaire	12
B.2.2	Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement	12
B.3	Entretien des plages et information du baigneur	12
B.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	13
C.	Autres types de suivis	14
C.1	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées	14
C.1.1	Lac de Naussac	14
C.1.2	Lac de Rachas	14
C.2	Suivi des cyanobactéries	14
C.2.1	Cyanobactéries planctoniques.....	15
C.2.2	Cyanobactéries benthiques	15
D.	Conclusion.....	18
E.	Liste des annexes.....	19

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de la Lozère par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe VI**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. En Lozère, le laboratoire retenu est le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.occitanie.ars.sante.fr> .

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de l'Union Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2021, 34 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de Lozère. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2021. Les résultats du contrôle sont consultables sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, durant la saison 2021 deux points d'études ont été suivis sur le lac de Naussac et un sur le plan d'eau de Rachas sur la commune de Prévencières. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union Européenne.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-13 du Code de la Santé Publique

B. Résultats du contrôle sanitaire 2021

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisode de contamination en 2021.

Dans le département de la Lozère, les dates de saison 2021 ont été arrêtées comme suit :

Du 1^{er} juillet au 31 août 2021 pour l'ensemble des sites à l'exception du plan d'eau de Grandrieu ;
Du 14 juillet au 20 août 2021 pour le site du plan d'eau de Grandrieu.

B.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de la Lozère, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2021 a concerné 34 sites représentant 176 prélèvements baignades transmis à l'Union Européenne plus 15 prélèvements sur points d'études et 1 prélèvement uniquement cyanobactéries.

A l'issue de la saison 2021, 22 sites de baignade soit 65%, sont classés en « excellente qualité », 5 soit 15 % en « bonne qualité », 1 soit 3 % en « qualité suffisante », 5 soit 15 % en « qualité insuffisante » et une nouvelle baignade non classée soit 3%. Ainsi, cette année seuls 29 sites sur 34 sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce sur le département et le détail par bassin versant sont disponibles en **annexe III**.

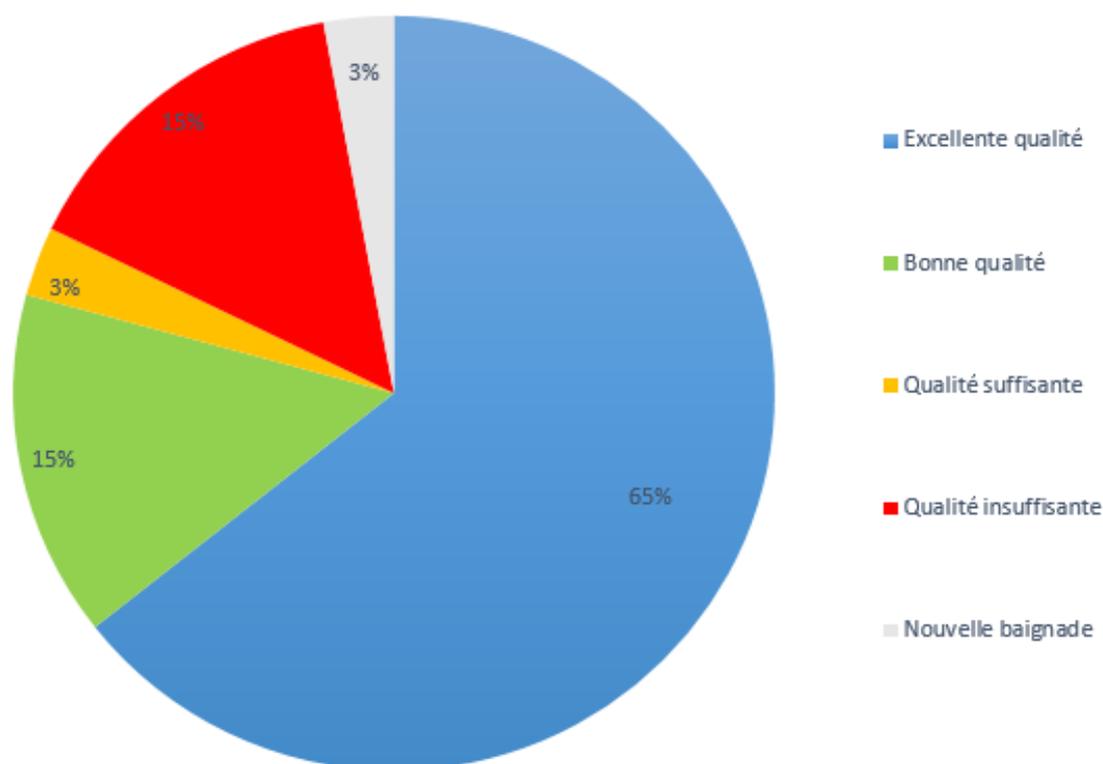
Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2021

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Classement 2021
Bassin versant du Lot			
Buisson (Le)	La Graillouse	Lac du Moulinet	Excellente qualité
Lachamp-Ribennes	La Colagne	Lac du Ganivet	Bonne Qualité
Mende	Le Lot	Parc Wunsiedel	Nouvelle baignade

Bassin versant du Tarn			
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Camping municipal	Qualité insuffisante
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Pont de l'horloge	Qualité insuffisante
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	La Rode	Excellente qualité
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	Le Rocher Blanc	Excellente qualité
Les Rousses	Le Tarnon	Pont de Rousses	Bonne Qualité
Vebron	Le Tarnon	Vieux Pont	Excellente qualité
Cans et Cévennes	Le Tarnon	Grattegals	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Plan d'eau	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Pont de Barre	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarn	Pont du Tarn	Bonne Qualité
Florac Trois Rivières	La Mimente	La Mimente	Excellente qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont d'Ispagnac	Bonne Qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Quézac	Bonne Qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Pont de Montbrun	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Camping Del Ron	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Plan d'eau de Prades	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Base de plein air	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Baignade du Pont	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Saint Chély du Tarn	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Hautes Rives aval	Excellente qualité
La Malène	Le Tarn	Point d'accueil jeunes	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Le Débarcadère	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Plan d'eau des vignes	Excellente qualité

Bassin versant de l'Allier			
Naussac-Fontanes	Le Donozau	Barrage de Naussac	Excellente qualité
Grandrieu	Grandrieu	Plan d'eau	Qualité suffisante
Les Cévennes			
Villefort	L'Altier	Le lac	Excellente qualité
Vialas	Le Luech	La planche	Qualité insuffisante
Saint Hilaire de Lavit	Gardon d'Alès	Pont de Saint Hilaire	Qualité insuffisante
Collet de Dèze	Gardon d'Alès	Baignade du camping	Excellente qualité
Saint Etienne VF	Gardon de St Croix	Cascade du Martinet	Excellente qualité
Sainte Croix VF	Gardon de St Croix	Plan d'eau	Qualité insuffisante

Répartition des classements de qualité des baignades de Lozère à l'issue de la saison 2021



On constate donc cette année une dégradation des classements par rapport à l'année 2020 où on comptait notamment 70 % de sites en qualité excellente et 9% en qualité insuffisante.

B.1.1 Bassin versant du Lot

Trois sites ont été suivis en 2021, le site du lac de Ganivet, celui du lac du Moulinet et le nouveau site de Mende.

Pour le **lac de Ganivet**, cette année, 6 prélèvements ont eu lieu : 4 de bonne qualité, un de qualité moyenne et un de mauvaise qualité. Le prélèvement de mauvaise qualité (7 juillet) a entraîné une fermeture temporaire de la baignade jusqu'au recontrôle (13 juillet) mettant en évidence un retour à la normale.

Le classement de ce site se dégrade en **bonne qualité**.

Concernant le **lac du Moulinet**, cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (cinq prélèvements de bonne qualité).

Suite à ces résultats, le classement de ce site se maintient en **qualité excellente**.

Concernant le **site de Mende**, en accord avec le gestionnaire, un suivi renforcé hebdomadaire a été mis en place. Au total, 7 prélèvements ont été pris en compte dans le classement : 6 de qualité moyenne et un de mauvaise qualité.

Un protocole de fermeture préventive de la baignade basé sur la pluviométrie a été mis en place par le gestionnaire. Celui-ci a bien fonctionné au cours de la saison et plusieurs fermetures préventives ont eu lieu.

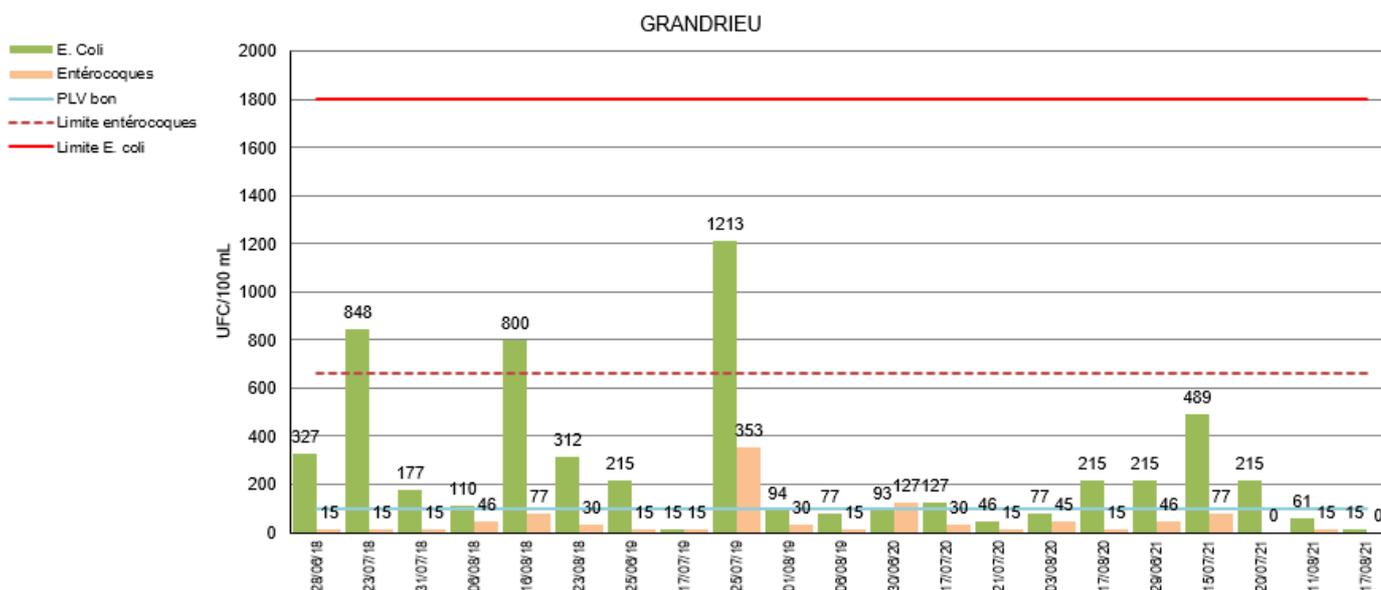
A l'issue de la saison 2021, en absence d'un nombre suffisant de prélèvements, le site n'est pas en mesure d'être classé (statut « Nouvelle baignade »).

B.1.2 Bassin versant de l'Allier

Deux sites de baignade en eau douce font l'objet d'un suivi sur ce bassin versant : le plan d'eau de Grandrieu et le plan d'eau de Mas d'Armand.

Sur le **plan d'eau de Grandrieu**, au cours de la saison 2021, cinq prélèvements ont été réalisés, ils sont tous conformes aux normes bactériologiques (deux prélèvements de bonne qualité et trois de qualité moyenne). Suite à ces résultats, le classement de ce site passe en **qualité suffisante**.

Malgré cette dégradation, les efforts de gestion active mis en place sur ce site par la collectivité depuis plusieurs années doivent être maintenus. En 2021, une interdiction préventive a été prise. Il faut désormais que la commune mette à jour le profil de cette baignade en intégrant les éléments disponibles (conclusions du SPANC notamment, analyses d'autocontrôle, mesures de gestion...) afin de disposer d'un document opérationnel.



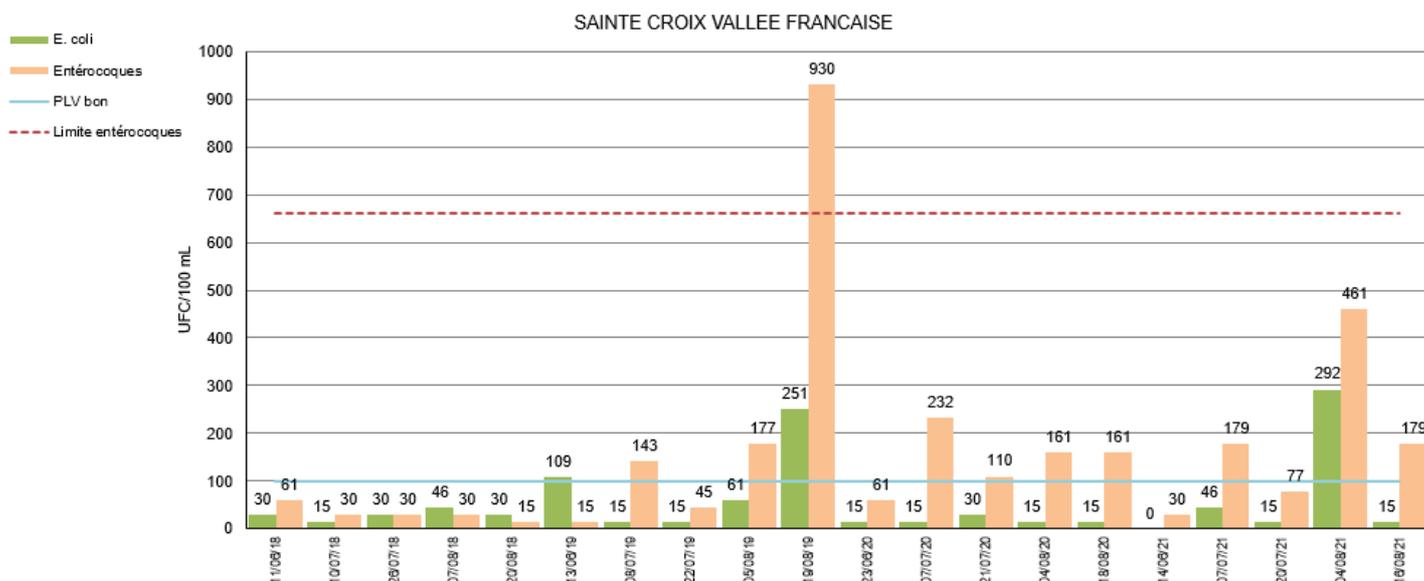
En ce qui concerne le **barrage de Naussac**, plan d'eau de **Mas d'Armand**, tous les prélèvements réalisés sont conformes aux normes bactériologiques avec cinq prélèvements de bonne qualité bactériologique

Le classement de ce site se maintient en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2021.

B.1.3 Bassin versant des Cévennes

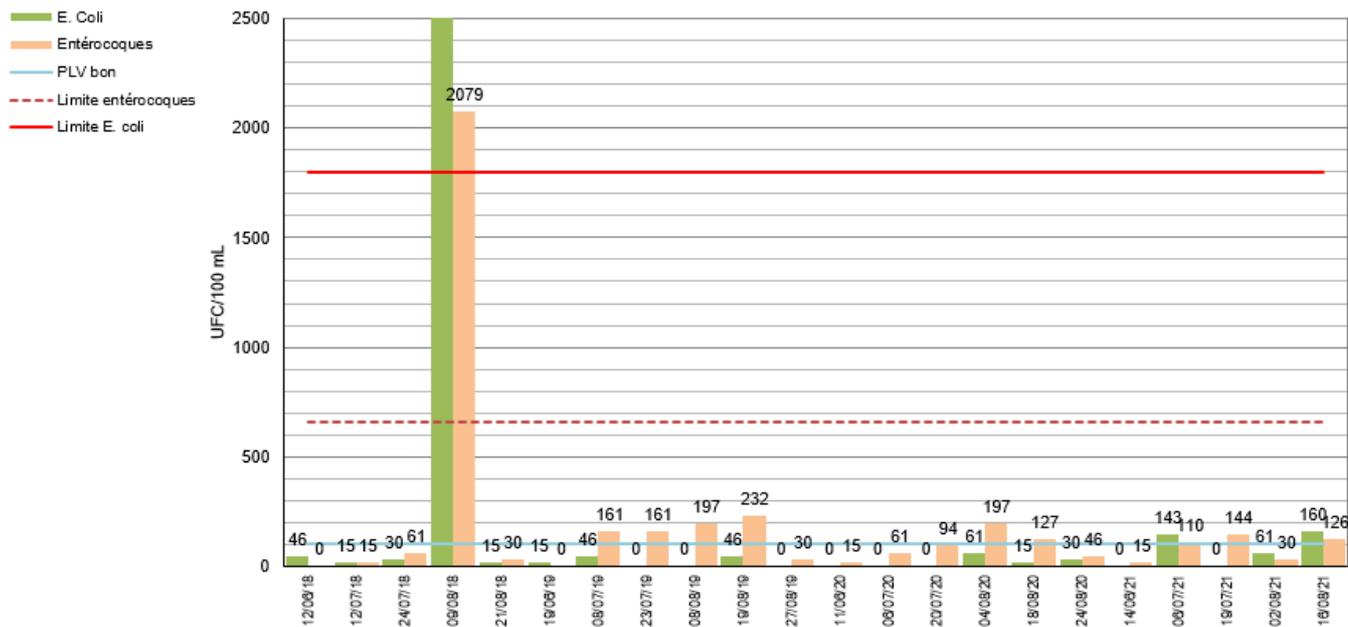
Parmi les six sites suivis sur ce bassin versant, trois sont classés en qualité excellente et trois en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2021 :

- Le **barrage de Villefort** se maintient en **excellente qualité**, tous les prélèvements de la saison sont conformes avec 4 prélèvements de bonne qualité et un de qualité moyenne. Des précautions pour la baignade ont cependant été prises sur ce site suite à un développement de cyanobactéries. Ce point sera développé dans le chapitre C.2.
- La baignade du **camping au Collet de Dèze** se maintient en **excellente qualité** malgré un prélèvement non conforme (4 aout). Le prélèvement de recontrôle effectué la semaine suivante (9 aout) montrait un retour à une eau de bonne qualité.
- **La cascade du Martinet** sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française se maintient en **excellente qualité**, tous les prélèvements de la saison sont conformes avec 4 prélèvements de bonne qualité et un de qualité moyenne.
- Le classement du plan **d'eau de Sainte-Croix Vallée Française** se dégrade en **qualité insuffisante**. On constate sur ce site une nette dégradation de la qualité de l'eau depuis la saison 2019, seulement 4 prélèvements qualifiés de bonne qualité sur 15 réalisés.



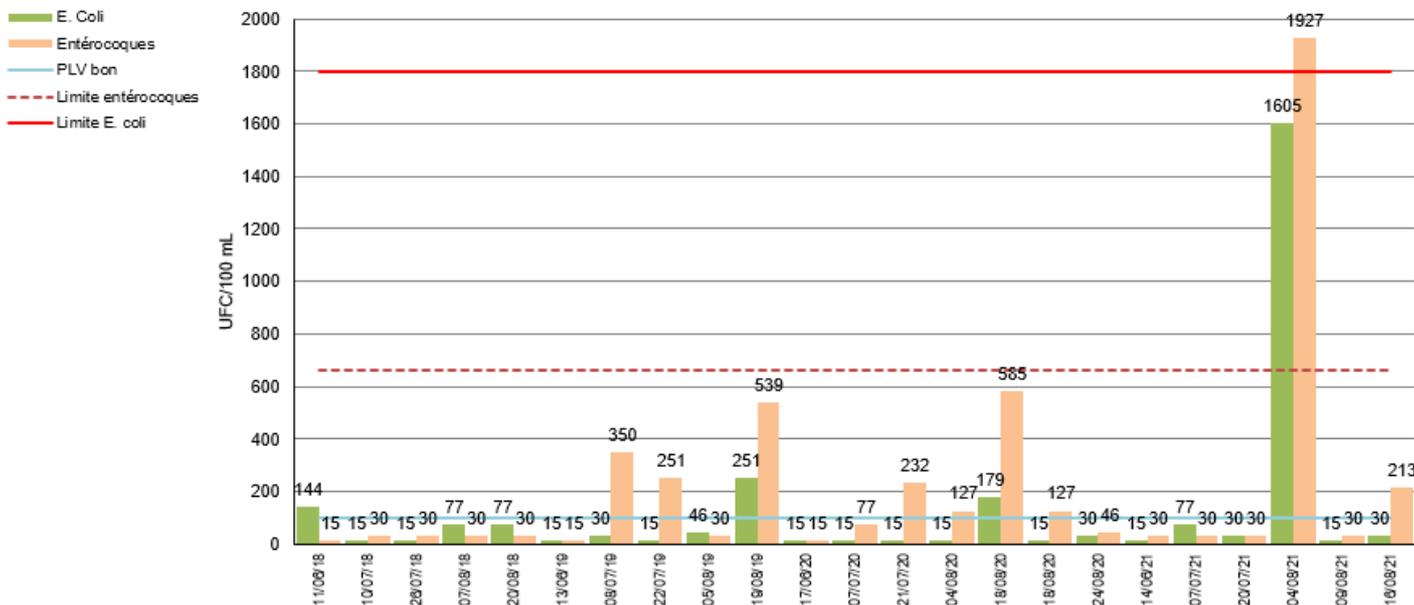
- Le site de **la Planche à Vialas**, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (deux prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne) malgré cela, du fait la forte contamination de 2018 (9826 et 2079 UFC/100 mL en E. coli et entérocoques respectivement) et d'un nombre important de prélèvements de qualité moyenne, le classement de ce site se dégrade en **qualité insuffisante** à l'issue de la saison 2021.

VIALAS - LA PLANCHE



- Le site du **Pont de Saint Hilaire** de Lavit reste en **qualité insuffisante** à l'issue de la saison 2021. Un prélèvement de mauvaise qualité sur le paramètre entérocoques (et un bruit de fond sur ce paramètre relativement élevé depuis 2019) explique ce classement.

SAINT HILAIRE DE LAVIT



Pour ces trois derniers sites, conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2021 ne **pourront être accessibles** à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2022 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- actualisation des profils de vulnérabilité en identifiant les sources de pollution ayant entraîné la dégradation de la qualité de l'eau et le déclassement de ces sites (assainissements non conformes, accès des animaux au cours d'eau, etc.) ; ces profils doivent être considérés recevables par l'ARS ;
- mettre en place ou poursuivre les actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution identifiées,
- élaborer des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les

- baigneurs pourraient être exposés à une pollution, interdiction préventive après des précipitations, renforcement du contrôle...),
- définir les modalités d'information du public,
 - mettre en œuvre les procédures nécessaires (article D.1332-25 du code de la santé publique).

B.1.4 Bassin versant du Tarn

Sur ce bassin versant, 23 sites ont fait l'objet d'un suivi : 17 sites sont classés en qualité excellente, 4 sites en bonne qualité et 2 en qualité insuffisante.

- Sur la Mimente :

La **Mimente**, sur la commune de Florac Trois Rivières, reste classée en **excellente qualité** : tous les prélèvements réalisés sont conformes avec deux prélèvements de bonne qualité et trois de qualité moyenne.

- Sur le Tarnon :

Le Pont de Rousses, reste en **bonne qualité** : tous les prélèvements réalisés sont conformes avec trois prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne.

Le classement du site du **Vieux Pont** à Vébron s'améliore en passant de suffisant à **excellent**. Cette amélioration est due au fait que la très forte non-conformité de 2017 n'est plus prise en compte dans le classement.

Le site de **Grattegals**, sur la commune de Cans et Cévennes reste en **qualité excellente** : tous les prélèvements réalisés sont conformes avec trois prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne.

Les sites **du Pont de Barre** et du **Plan d'eau** sur la commune de Florac Trois Rivières se maintiennent en **qualité excellente**. Tous les prélèvements réalisés sont conformes avec sur chaque sites trois prélèvements de bonne qualité moyenne et deux de qualité moyenne.

- Sur le Haut Tarn :

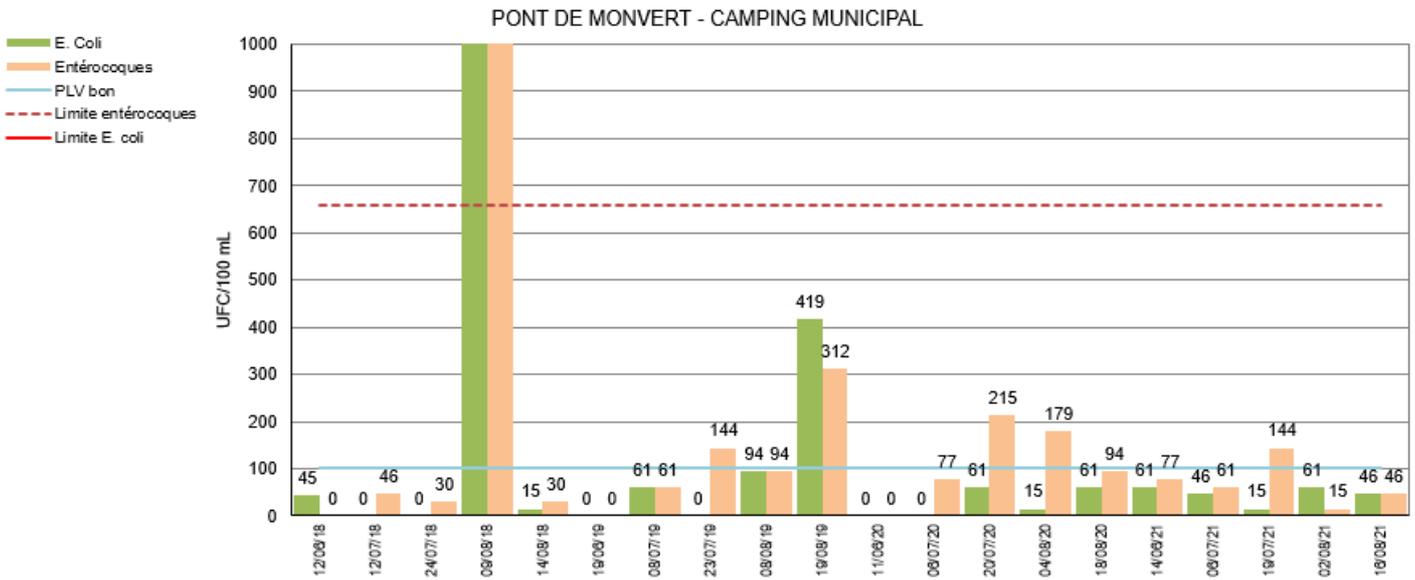
Les sites de **la Rode et du Rocher Blanc** à Bédoues-Cocurès restent classés en **excellente qualité**. L'ensemble des prélèvements réalisés sur ces sites sont de bonne qualité.

Le pont du Tarn sur la commune de **Florac Trois Rivières** se maintient en **bonne qualité** à l'issue de cette saison. Tous les prélèvements réalisés sont conformes avec quatre prélèvements de bonne qualité moyenne et un de qualité moyenne.

Les deux sites de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère restent en **qualité insuffisante** à l'issue de la saison.

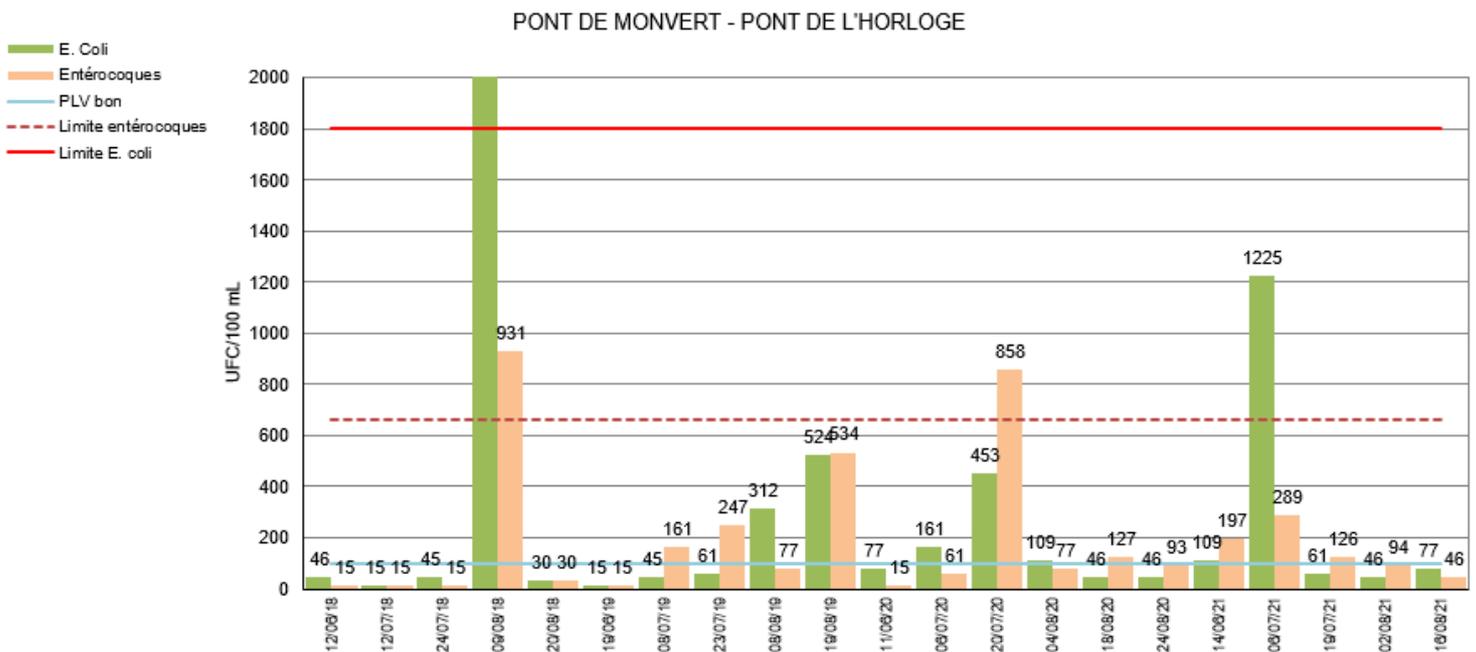
Sur le site du **camping municipal**, tous les prélèvements de la saison étaient conformes avec quatre prélèvements de bonne qualité et un de qualité moyenne. Le classement de ce site s'explique en grande partie à la pollution importante mise en évidence en 2018 (10687 et 3212 UFC/100 mL en E.

coli et entérocoques respectivement) après de fortes pluies associée depuis deux ans à des valeurs relativement élevées (> à 100 UFC/100 ml) pour les entérocoques.



Pour le site du **Pont de l'Horloge**, tous les prélèvements de la saison étaient conformes. On observe toutefois une qualité de l'eau moins bonne que sur le site du camping avec 2 prélèvements de bonne qualité et trois de qualité moyenne.

Le classement de ce site s'explique en grande partie à la pollution importante mise en évidence en 2018 (3114 et 931 UFC/100 mL en E. coli et entérocoques respectivement) après de fortes pluies associée depuis deux ans à des valeurs relativement élevées (> à 100 UFC/100 ml) pour les entérocoques.



La commune doit poursuivre les études d'identification des sources de pollutions engagées suite à la saison 2020 :

- contrôles des assainissements autonomes situés sur les zones prioritaires définies dans les profils et mettre aux normes les assainissements défectueux en liaison avec le SPANC et la communauté de communes;
- vérification du réseau de collecte des eaux usées du bourg, notamment des ouvrages sensibles (poste de relevage, déversoirs d'orage,...) et des branchements,...
- rencontre avec les différents exploitants pour définir les points à risque et mettre en place des pratiques pour limiter l'impact en cas de lessivage des sols (abreuvoirs déportés, mise en défend, changement régulier de l'emplacement des mangeoires...);

Toutes ces démarches sont indispensables, car conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2021 ne **pourront être accessibles** à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2022 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- actualisation des profils de vulnérabilité en identifiant les sources de pollution ayant entraîné la dégradation de la qualité de l'eau et le déclassement de ces deux sites (assainissements non conformes, accès des animaux au cours d'eau, etc.); ces profils doivent être considérés recevables par l'ARS ;
- poursuivre les actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution identifiées,
- élaborer des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution, interdiction préventive après des précipitations, renforcement du contrôle...),
- définir les modalités d'information du public,
- mettre en œuvre les procédures nécessaires (article D.1332-25 du code de la santé publique).

- Sur les Gorges du Tarn :

12 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2021, dix sont classés en **excellente qualité** et deux en **bonne qualité**, les deux sites de la commune d'Ispagnac : le Pont de Quézac et le Pont d'Ispagnac. La majeure partie des prélèvements réalisés sont de bonne qualité bactériologique. Seuls les sites d'Ispagnac ont plus d'un prélèvement de qualité moyenne (deux prélèvements moyens sur les deux sites).

Cette année, cinq interdictions préventives ont été prises par les communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses. Ces interdictions font suite à des précipitations ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur les déversoirs d'orage du réseau de Florac. La convention passée entre Veolia, la commune de Florac Trois Rivières et les communes en aval a permis la protection des baigneurs grâce à la réactivité de tous les partenaires. Cette gestion active devra être maintenue pour les prochaines saisons.

B.2 Interdictions temporaires et préventives

B.2.1 Interdiction temporaire pour raison sanitaire

7 juillet 2021 – Lac de Ganivet : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 7 juillet (présence de 3421 E. coli et 7101 entérocoques dans 100 ml). L'interdiction a pu être levée suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 13 juillet.

8 juillet 2021 – Mende : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 8 juillet (présence de 668 entérocoques dans 100 ml). La baignade est restée fermée jusqu'au 16 juillet (fermeture préventive pour cause de pluviométrie importante). Le prélèvement suivant (20 juillet) montrait un retour à une qualité d'eau conforme.

4 aout 2021 – Collet de Deze : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 4 aout (présence de 782 entérocoques dans 100 ml). L'interdiction a pu être levée suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 9 aout.

4 aout 2021 – Saint Hilaire de Lavit : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 4 aout (présence de 1927 entérocoques dans 100 ml). L'interdiction a pu être levée suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 9 aout.

B.2.2 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

Deux interdictions préventives ont donné lieu à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement :

- Grandrieu : le prélèvement de mauvaise qualité du 5 aout n'a pas été pris en compte dans le classement du fait d'une fermeture préventive de la baignade.
- Mende : le prélèvement de mauvaise qualité du 5 aout n'a pas été pris en compte dans le classement du fait d'une fermeture préventive de la baignade.

B.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade sur le site.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le préleveur, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe V**.

On constate que **l'affichage des résultats** est régulièrement réalisé pour la quasi-totalité des sites (visible au moins deux fois sur cinq passages).

Concernant les fiches de synthèse des profils des progrès ont été réalisés mais il y a encore beaucoup de sites où cette information n'est pas du tout mise en place durant la saison.

Il est donc nécessaire de continuer à sensibiliser les gestionnaires sur ce point afin d'améliorer l'information des baigneurs. En effet, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique il est impératif de rendre accessible le document de synthèse prévu à l'article D. 1332-21 donnant une description générale de l'eau de baignade et de son profil.

B.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades du département, tous les profils de baignade sont achevés. L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Les profils des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, tous les profils doivent être révisés.

C. Autres types de suivis

C.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

C.1.1 Lac de Naussac

Le suivi sur les deux points d'études situés de part et d'autre du lac de Naussac à la base nautique de Palhères et de Langogne s'est poursuivi. Tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, les cinq prélèvements étaient de bonne qualité sur les deux sites.

Suite à ce suivi réalisé depuis maintenant quatre années une simulation de classement peut être réalisée et donne une qualité excellente pour ces deux sites. De plus, il est à noter que les taux de cyanobactéries sont restés sous le seuil de vigilance sur le grand lac de Naussac en 2021.

Si la communauté de communes souhaite ouvrir officiellement ces deux sites de baignade, il sera nécessaire de réaliser au préalable le profil de vulnérabilité conformément aux dispositions de l'article D.1332-20 du code de la santé publique. Ces études sont « indispensables » pour l'ouverture officielle de ces sites.

C.1.2 Lac de Rachas

Suite à la demande du maire de Prévenchères, un suivi a été réalisé sur le site du lac de Rachas. Cette demande fait suite à sa volonté de développer dans le futur un aménagement touristique du lac avec la création d'une zone de baignade.

Cinq prélèvements ont été effectués durant la saison 2021 par le laboratoire départemental d'analyses (LDA 48). Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, les cinq prélèvements étaient de bonne qualité. Ces résultats sont donc très encourageants, cependant pour l'instant on ne peut pas réaliser une simulation de classement pour ce site, il faut en effet un minimum de 16 prélèvements.

Deux mesures de cyanobactéries ont été réalisées le 17 juillet et le 2 août. Les résultats ont montré un niveau très faible de cyanobactéries (moins de 500 UFC sur les deux analyses pour un seuil de vigilance de 20 000 UFC).

Compte tenu de ces résultats le suivi en tant que point d'étude peut être poursuivi sur ce site pour la prochaine saison. Cependant, si la commune souhaite aménager rapidement ce site à la baignade sans attendre les 16 prélèvements, il sera nécessaire d'engager rapidement l'étude de profil.

C.2 Suivi des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont un embranchement de bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau

principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés. Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

C.2.1 Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

En 2021, le suivi a concerné le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet, le lac de Ganivet et le lac de Villefort.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet au minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

La mise en œuvre de ce suivi fait suite à la note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 2 juin 2015.

Sur le lac de Naussac, deux prélèvements ont été réalisés durant la saison le 20 juillet et le 5 août. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml. On peut cependant noter des valeurs très proches du seuil de vigilance pour les deux prélèvements : 18 133 cellules/ml pour le premier et 19 141 cellules/ml sur le second.

Pour le **lac du Moulinet**, deux prélèvements ont été réalisés durant la saison, le 20 juillet et le 5 août. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml, avec sur le premier prélèvement 558 cellules/ml de cyanobactéries et 4 260 cellules/ml sur le second.

Sur le plan d'eau de Ganivet, deux prélèvements ont été réalisés durant la saison le 20 juillet et le 5 août. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml. On peut cependant noter une augmentation significative de la concentration des cyanobactéries dans ce plan d'eau entre les deux contrôles. En effet, sur le premier prélèvement on comptait seulement 1 913 cellules/ml de cyanobactéries et plus de 17 000 cellules/ml sur le second.

Pour le **lac de Villefort**, quatre prélèvements ont été réalisés durant la saison. Le 19 juillet il a été mesuré une concentration de cyanobactéries de 3 221 cellules/ml. Le 2 août, les taux mesurés étaient de 39 100 cellules/ml, au-dessus du seuil de vigilance de 20 000 cellules/ml. Une information sur le site a donc été mise en place concernant les précautions à prendre pour la baignade.

Des contrôles hebdomadaires ont ensuite été mis en place. Le 2 août, on a pu constater une augmentation significative des cyanobactéries avec plus de 65 355 cellules/ml. Il faudra attendre le prélèvement du 16 août (18 716 cellules/ml) pour lever la vigilance sur ce site.

C.2.2 Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en lien avéré avec les cyanotoxines, sur un linéaire compris entre les communes du Rozier et de Florac (et plus particulièrement entre les Vignes et Sainte-Enimie). Au cours de la même période, aucun cas humain n'a été recensé dans cette même zone.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales à légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Depuis ces dernières années, on constate une amplification de la problématique des cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

La délégation départementale ARS de Lozère, acteur particulièrement impliqué au niveau local depuis l'émergence du phénomène en 2002, a effectué un suivi régulier sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de cyanobactéries sur des galets, sur 6 sites. Le protocole validé par le préfet en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015 et remis à jour en octobre 2018. En 2020, ce protocole a été étendu au département de l'Aveyron. Le périmètre d'intervention est constitué de l'ensemble des communes en bordure du Tarn du Pont de Montvert à Millau, du Tarnon, de la Mimente et de la Dourbie de Saint Jean du Bruel à Millau. Il prévoit :

- L'articulation entre suivi et gestion ;
- La définition d'un seuil d'alerte environnementale basé sur l'observation d'un flux de flocs ;
- La participation de partenaires institutionnels présents sur le terrain au suivi environnemental.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) est en première ligne pour ce suivi, les autres partenaires n'intervenant qu'en cas de besoin particulier.

Ce protocole permet de répondre aux objectifs suivants :

- Articuler la surveillance environnementale et la réponse de santé publique ;
- Graduer les actions de surveillance et de gestion du risque d'intoxication aux cyanobactéries ;
- Clarifier la participation de l'ensemble des partenaires concernés ;
- Permettre à tous les acteurs de disposer des outils nécessaires pour mener les actions dont ils sont responsables.

Ainsi 4 phases opérationnelles ont été définies pour le déclenchement d'actions graduées selon le niveau de contamination de l'environnement par les cyanobactéries :

- 1^{er} niveau : **SURVEILLANCE**
 - Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries
- 2^{ème} niveau : **VIGILANCE**
 - Présence importante de biofilms à cyanobactéries (voire de flocs)
- 3^{ème} niveau : **VIGILANCE RENFORCEE**
 - Présence massive de flocs ou survenue d'un décès canin en lien avéré avec l'exposition aux cyanobactéries
- 4^{ème} niveau : **ALERTE**
 - Survenue de plusieurs intoxications canines sur un linéaire géographique limité ou d'un cas humain (maladie ou décès) en lien avéré avec l'exposition aux cyanobactéries.

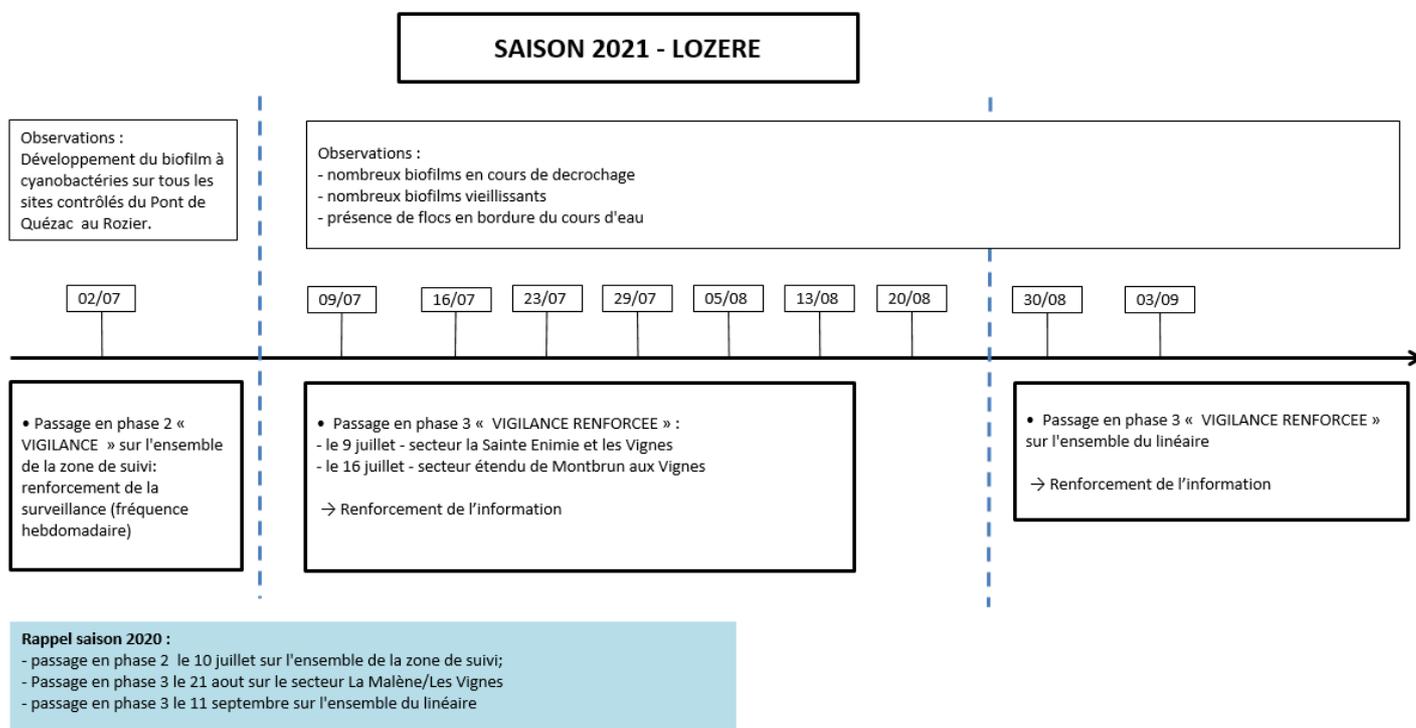
L'information de la population locale et des vacanciers en période estivale se fait par le biais de la sensibilisation des services locaux exerçant dans le secteur concerné (élus, prestataires touristiques, professionnels de santé, vétérinaires, services de secours). Ces différents partenaires sont informés avant la saison estivale par l'envoi de courriers d'information accompagnés d'un kit de communication réalisé par le syndicat.

Ce kit comprend notamment deux affiches pour l'information du public sur les sites de baignade :

- Affiche 1 « **Précautions sanitaires pour la baignade** », celle-ci doit être mise en place sur tous les lieux accessibles dès le début de la saison ;

- Affiche 2 « **Soyez vigilant !** » mise en place obligatoirement lors du passage en niveau 3 « **Vigilance renforcée** » ; en cas d'absence, des restrictions des usages de la baignade et des activités récréatives peuvent être prises.

DEROULEMENT SAISON 2021



Le Niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché dès le 2 juillet sur l'ensemble du linéaire d'Ispagnac aux Vignes.



(photo SMBVTAM : cyanobactéries en biofilm - site de Sainte Enimie)

Le 9 juillet, la zone de Sainte Enimie aux Vignes est passée en phase 3 en raison de la présence importante de biofilm à cyanobactéries et de floccs en bordure de certains sites.

Le 16 juillet, le secteur en phase 3 est étendu de Montbrun aux Vignes.



(photo SMBVTAM : cyanobactéries en biofilm - site de Saint Chély du Tarn)

Le passage en phase 3 « VIGILANCE RENFORCEE » de l'ensemble du linéaire a été fait le 30 aout en raison de la présence de floccs en bordure du cours d'eau et de la fréquentation encore importante du Tarn.

D. Conclusion

Lors de cette saison 2021, on compte 131 prélèvements qualifiés de « bon », 39 prélèvements qualifiés de « moyen », 6 prélèvements qualifiés de « mauvais » et 1 prélèvement uniquement cyanobactéries.

		2021				Total 2020
		Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	
2 0	Excellente qualité	21	2			23
	Bonne qualité		3	1	1	5
2 0	Qualité suffisante	1			1	2
	Qualité insuffisante				3	3
Total 2021		22	5	1	5	33

Evolution de la qualification des sites de baignade entre les saisons 2020 et 2021

Ce tableau permet de constater que sur 33 sites suivis en 2020 et 2021, 27 sites n'ont connu aucune évolution de leur classement.

5 sites connaissent une dégradation de leur classement :

- **Passage d'excellente à bonne qualité :**
 - ❖ Le Pont d'Ispagnac à Ispagnac ;
 - ❖ Le lac de Ganivet à Lachamp-Ribennes ;
- **Passage de bonne qualité à qualité suffisante :**
 - ❖ Le Lac de Grandrieu ;
- **Passage de bonne qualité à qualité insuffisante :**
 - ❖ Le Plan d'eau de Sainte Croix Vallée Française ;
- **Passage de qualité suffisante à qualité insuffisante :**
 - ❖ La Planche à Vialas ;

Un site voit son classement s'améliorer :

- **Passage de qualité suffisante à qualité excellente :**
 - ❖ Vieux Pont à Vébron

E. Liste des annexes

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	20
Annexe II. Classement détaillé des baignades	26
Annexe III. Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant.....	27
Annexe IV. Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2021	28
Annexe V. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce.....	29
Annexe VI. Risques liés aux baignades.....	30

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe *Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade* – les profils de baignades).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonne en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2015 ;

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011 ;

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013 ;

Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015 ;

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• Organisation du contrôle

➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et des contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 est présenté en annexe IV.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce		Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log₁₀ de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log₁₀ du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log₁₀.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log₁₀.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2021 devront être interdites au public à compter de la saison 2022 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2022 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2015 à la saison 2019 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2020.

• **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades**

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015 puis tous les 2 ans
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016 puis tous les 3 ans
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017 puis tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2022 si la baignade est classée insuffisante en 2021.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

- **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2021 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprété.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

- **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

- **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2015 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II

Classement détaillé des baignades

Annexe II : Classement détaillé des baignades en eau douce

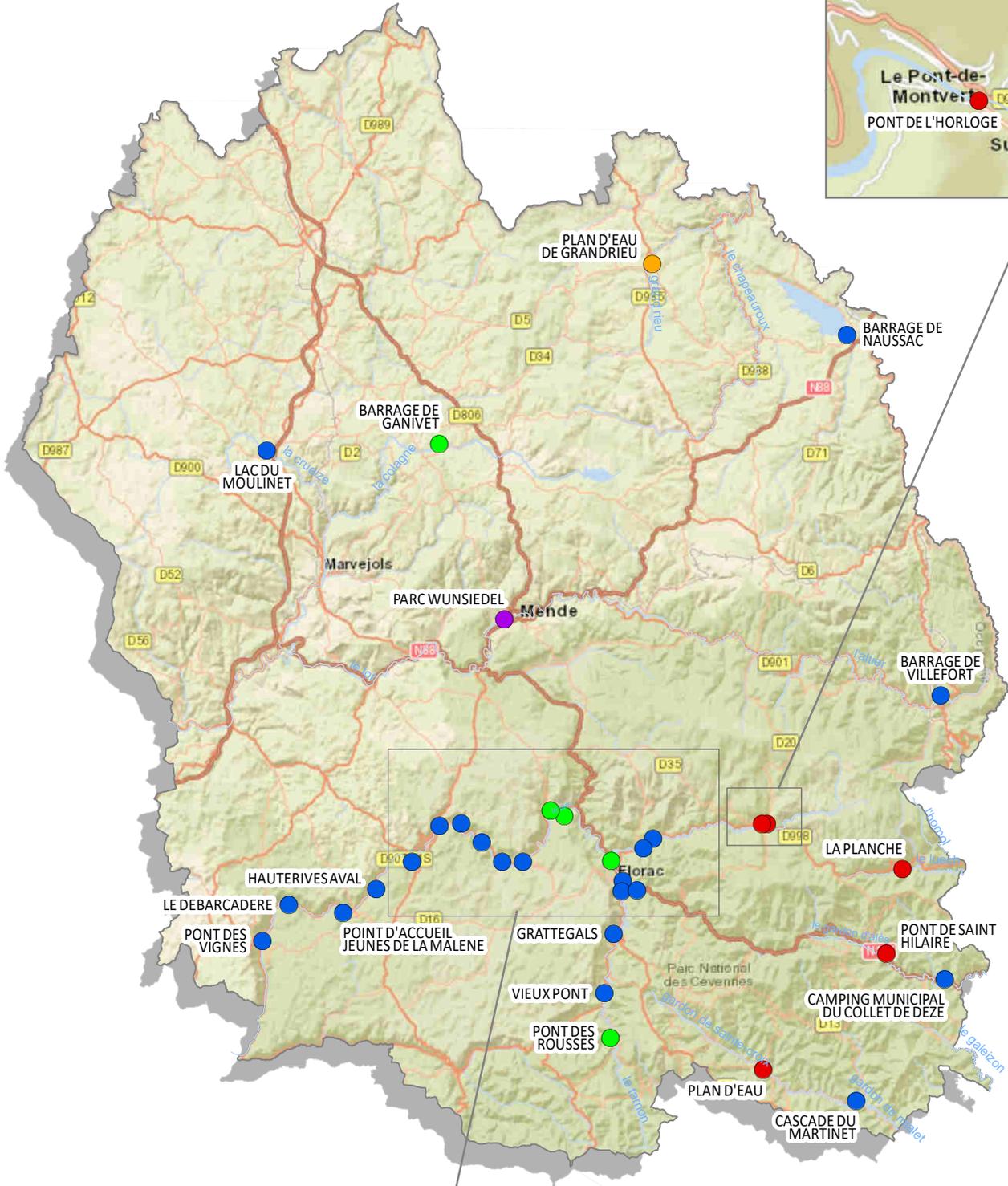
Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	107,02	79,93	209,71	149,07
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	125,83	91,53	291,01	190,42
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Excellente	Excellente	20	67,42	52,83	362,08	236,08
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	66,37	53,05	251,46	169,47
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	21	119,83	84,74	291,35	187,87
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Bonne	Bonne	20	219,32	155,87	237,95	179,81
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	170,30	120,71	193,93	144,89
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	176,21	128,42	251,48	179,60
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Excellente	Excellente	20	106,83	82,40	187,42	132,12
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	69,64	54,63	171,09	126,55
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	40,87	34,72	64,34	51,29
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	35,95	31,04	65,59	51,77
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	45,75	38,39	226,19	166,25
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	80,47	61,72	173,79	119,09
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	52,10	42,49	312,84	233,29
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	65,73	51,82	98,45	74,18
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Bonne	Suffisante	21	126,07	90,96	1 055,88	685,70
PONT D'ISPAGNAC	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Bonne	20	107,21	81,78	673,88	410,63
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Bonne	Bonne	16	278,02	197,88	366,21	242,74
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	LA COLAGNE	Excellente	Bonne	21	243,81	152,47	747,28	407,99
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	31,62	27,65	146,97	106,01
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	72,53	55,29	65,97	52,54
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	44,54	37,05	161,80	114,35
PARC WUNSIEDEL	MENDE	LE LOT		Nouvelle Baignade	7	533,94	393,06	1 007,81	842,71
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Excellente	Excellente	20	31,85	27,82	83,10	62,25

Annexe II : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Insuffisante	Insuffisante	20	605,79	377,04	602,93	338,47
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Insuffisante	Insuffisante	22	782,24	483,38	883,36	535,09
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Bonne	Bonne	20	271,75	187,16	251,73	177,17
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Insuffisante	20	539,31	358,57	145,31	102,57
CASCADE DU MARTINET	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Excellente	Excellente	20	171,85	122,25	79,22	61,16
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Insuffisante	Insuffisante	21	770,93	456,82	319,37	200,42
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Suffisante	Excellente	20	86,37	66,73	190,01	143,27
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Suffisante	Insuffisante	22	541,32	343,18	397,80	231,32
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Excellente	Excellente	20	125,35	90,00	168,35	110,20

Annexe III

Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant



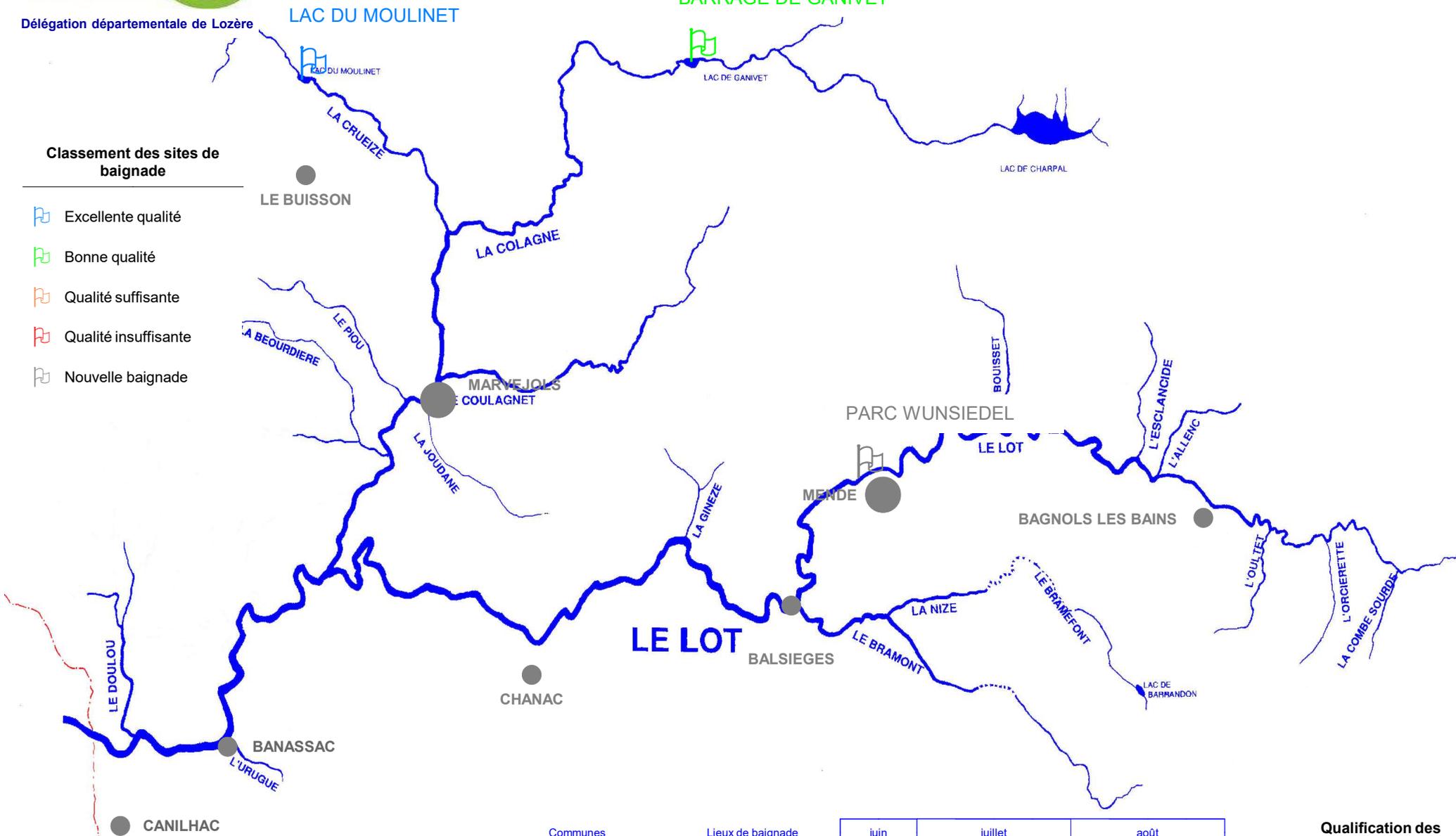
- Classement 2021**
- Excellent
 - Bon
 - Suffisant
 - Insuffisant
 - Insuffisamment de prélèvement
 - Changement qui affecte la qualité
 - Nouvelle baignade
 - Baignade fermée

Délégation départementale de Lozère

BARRAGE DE GANIVET

Classement des sites de baignade

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante
-  Nouvelle baignade



Communes	Lieux de baignade	juin	juillet		août	
BUISSON (LE)	LAC DU MOULINET					
LACHAMP-RIBENNES	BARRAGE DE GANIVET					
MENDE	PARC WUNSIEDEL					

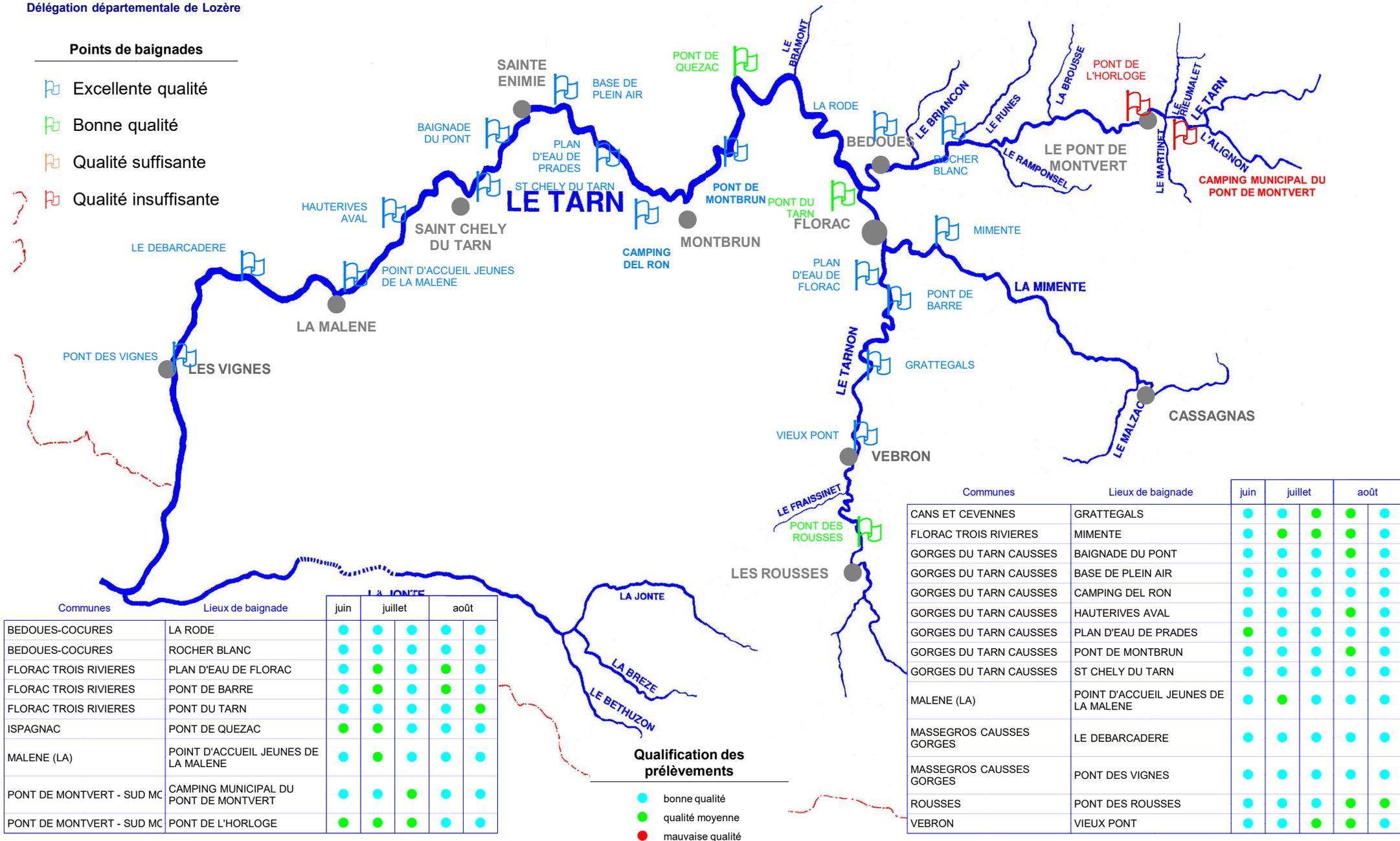
Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité

Délégation départementale de Lozère

Points de baignades

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante



Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
BEDOUES-COCURES	LA RODE	●	●	●	●
BEDOUES-COCURES	ROCHER BLANC	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PLAN D'EAU DE FLORAC	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PONT DE BARRE	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PONT DU TARN	●	●	●	●
ISPAGNAC	PONT DE QUEZAC	●	●	●	●
MALENE (LA)	POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	●	●	●	●
PONT DE MONTVERT - SUD MC	CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	●	●	●	●
PONT DE MONTVERT - SUD MC	PONT DE L'HORLOGE	●	●	●	●

Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité

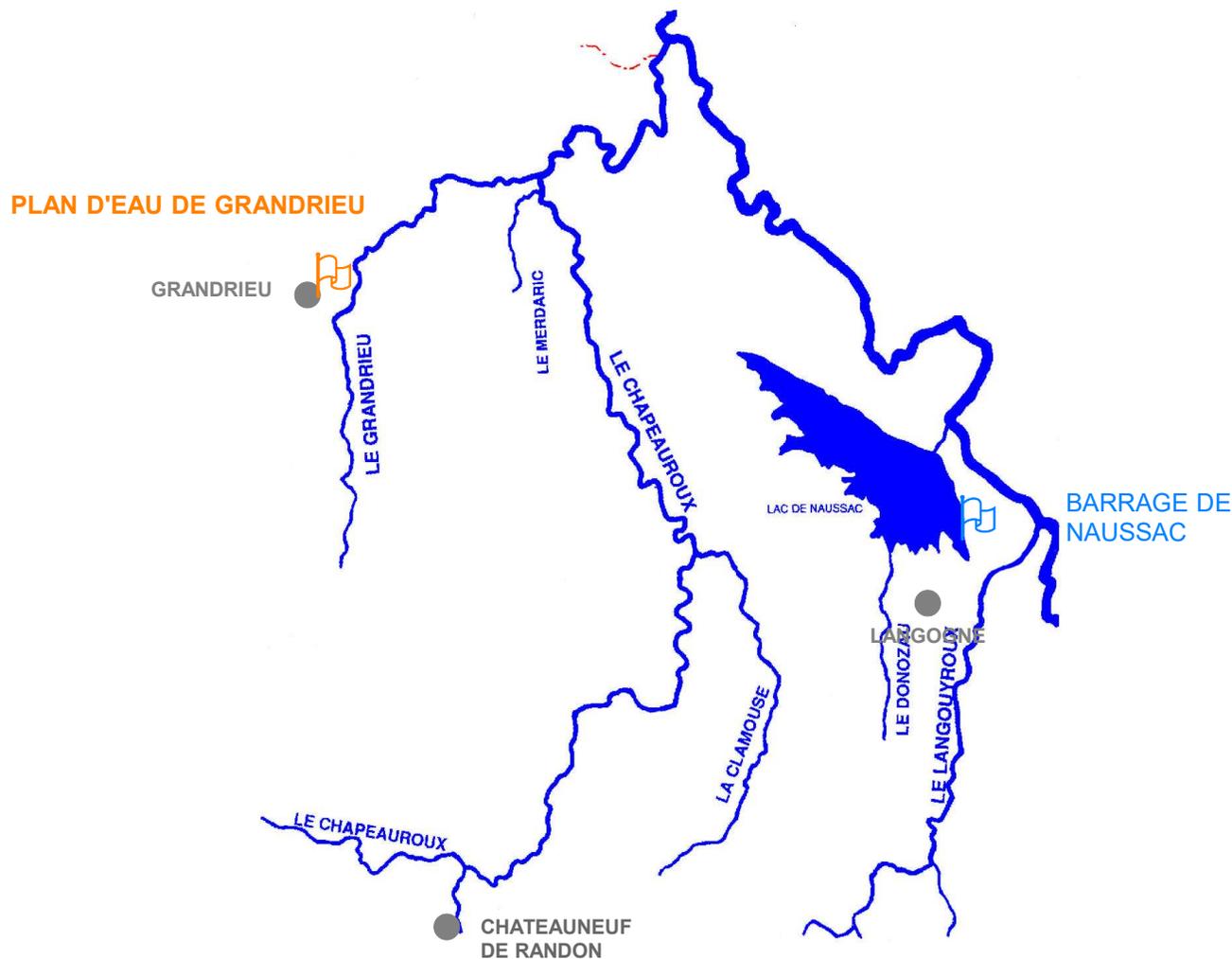
Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
CANS ET CEVENNES	GRATTEGALS	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	MIMENTE	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	BAIGNADE DU PONT	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	BASE DE PLEIN AIR	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	CAMPING DEL RON	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	HAUTERIVES AVAL	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	PLAN D'EAU DE PRADES	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	PONT DE MONTBRUN	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	ST CHELY DU TARN	●	●	●	●
MALENE (LA)	POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	●	●	●	●
MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE DEBARCADERE	●	●	●	●
MASSEGROS CAUSSES GORGES	PONT DES VIGNES	●	●	●	●
ROUSSES	PONT DES ROUSSES	●	●	●	●
VEBRON	VIEUX PONT	●	●	●	●

BAIGNADES SUR L'ALLIER

Saison balnéaire 2021

carte éditée le jeudi 3 mars 2022

Délégation départementale de Lozère



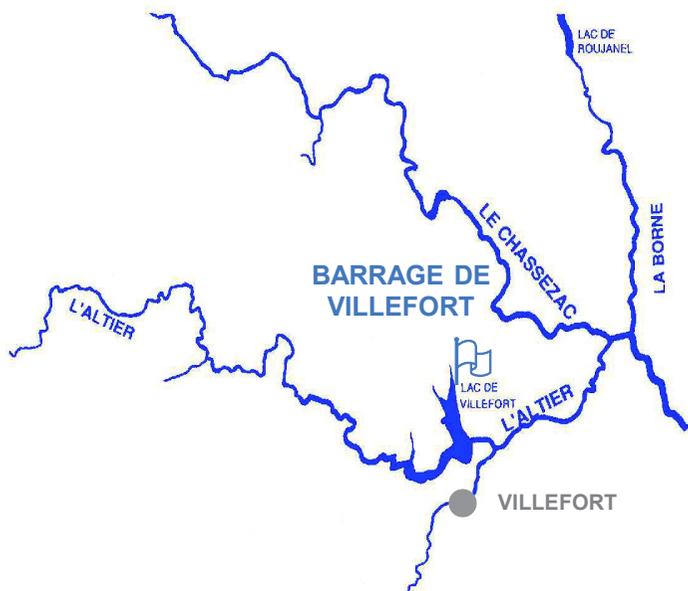
Classement des sites de baignades

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante

Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
GRANDRIEU	PLAN D'EAU DE GRANDRIEU				
NAUSSAC-FONTANES	BARRAGE DE NAUSSAC				

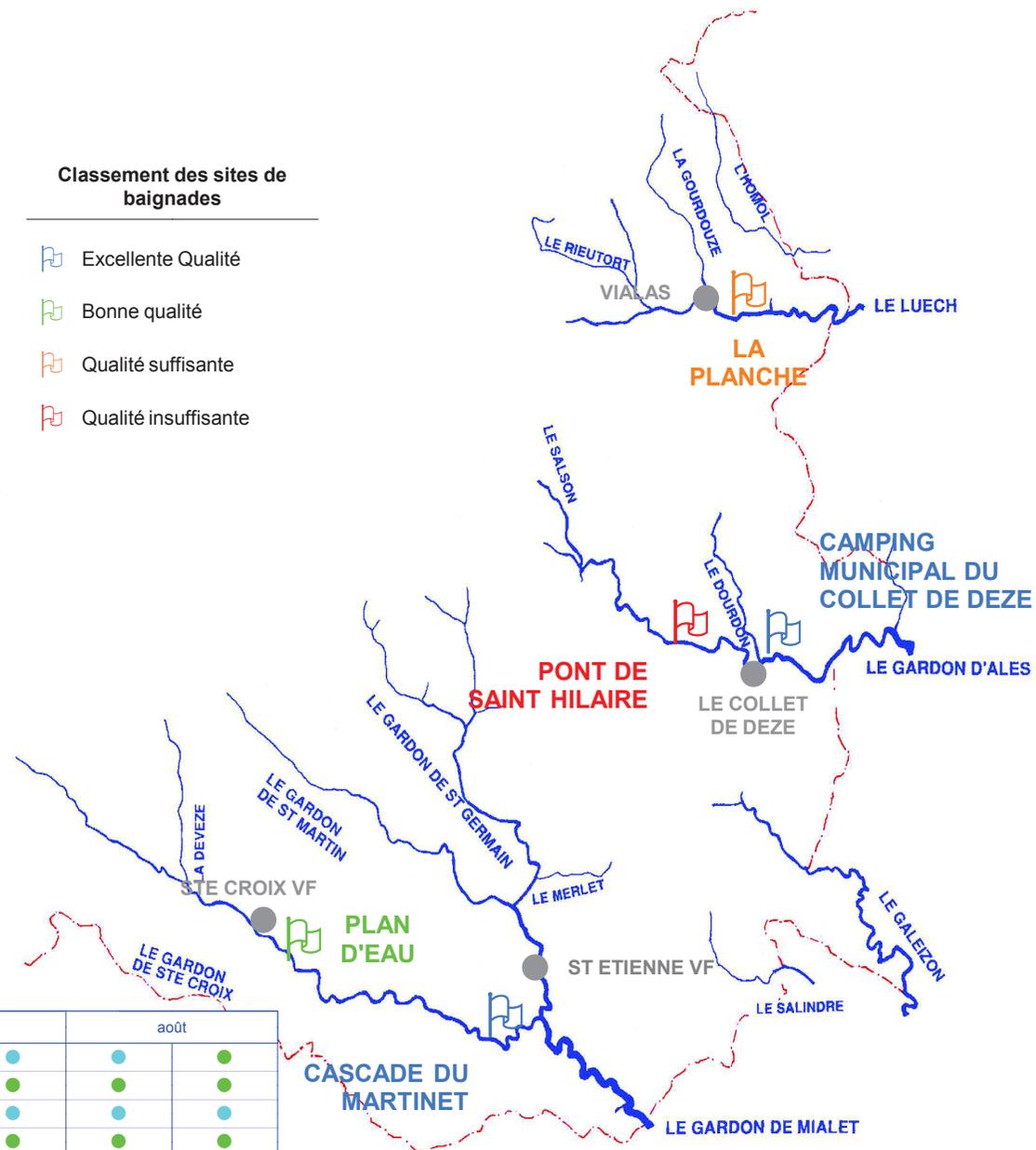


Classement des sites de baignades

- Excellente Qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante

Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité



Communes	Lieux de baignade	Qualification des prélèvements					
		juin	juillet		août		
COLLET-DE-DEZE (LE)	CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE						
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	PLAN D'EAU						
SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	CASCADE DU MARTINET						
SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	PONT DE SAINT HILAIRE						
VIALAS	LA PLANCHE						
VILLEFORT	BARRAGE DE VILLEFORT						

Annexe IV

Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2021

Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

! Ce tableau est représentatif que si il y a au maximum un prélèvement par période. Si il y a plusieurs prélèvements dans la période, la plus mauvaise qualité est affichée.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	Classement 2021
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	Moyen	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
LA PLANCHE	VIALAS	Bon	Moyen		Moyen		Bon		Moyen		Insuffisante
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	DE MONTVERT - SUD MONT L	Bon	Bon		Moyen		Bon		Bon		Insuffisante
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	Bon	Bon		Bon		Bon		Moyen		Bonne
PONT D'ISPAGNAC	ISPAGNAC	Moyen	Moyen		Bon		Bon		Bon		Bonne
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	Moyen	Moyen		Bon		Bon		Bon		Bonne
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Moyen		Bon		Excellente
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	Moyen	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	Bon	Moyen		Bon		Bon		Bon		Excellente
PONT DES VIGNES	ASSEGROS CAUSSES GORGE	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
PARC WUNSIEDEL	MENDE	Moyen	Mauvais		Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	Moyen	Nouvelle Baignade
LA RODE	BEDOUES-COCURES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	Bon	Bon		Moyen		Moyen		Bon		Excellente
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Moyen		Bon		Excellente
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
PONT DE L'HORLOGE	DE MONTVERT - SUD MONT L	Moyen	Moyen		Moyen		Bon		Bon		Insuffisante

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	Classement 2021
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Moyen		Bon		Excellente
LE DEBARCADERE	ASSEGROS CAUSSES GORGES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	Moyen		Moyen	Moyen			Bon	Bon		Suffisante
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	Bon	Mauvais		Bon		Moyen		Bon		Bonne
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	Bon	Bon		Bon		Mauvais	Bon	Moyen		Insuffisante
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	Moyen	Bon		Bon		Mauvais	Bon	Bon		Excellente
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bon	Bon		Bon		Moyen		Bon		Excellente
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	Bon	Moyen		Bon		Moyen		Bon		Excellente
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	Bon	Moyen		Bon		Moyen		Bon		Excellente
PLAN D'EAU	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bon	Moyen		Bon		Moyen		Moyen		Insuffisante
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	Bon	Moyen		Moyen		Moyen		Bon		Excellente
VIEUX PONT	VEBRON	Bon	Bon		Moyen		Moyen		Bon		Excellente
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	Bon	Bon		Bon		Moyen		Moyen		Bonne

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe V

Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce

Annexe V : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce



Si il y a plusieurs relevés d'affichage dans la période indiquée, le tableau représente l'affichage le moins favorable.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES		ABS		PRES		PRES	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	PRES	ABS		ABS		PRES	PRES	PRES	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	PRES	ABS		PRES		PRES		PRES	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	PRES	ABS		PRES		ABS		PRES	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	PRES		PRES	ABS			PRES	PRES	
PONT D'ISPAGNAC	ISPAGNAC	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	PRES	PRES		ABS		PRES		PRES	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	PRES	PRES		ABS		ABS		PRES	
PONT DES VIGNES	ASSEGROS CAUSSES GORGE	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
LE DEBARCADERE	ASSEGROS CAUSSES GORGE	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PARC WUNSIEDEL	MENDE	PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	PRES	ABS		ABS		PRES		PRES	
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PONT DE L'HORLOGE	DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	PRES	ABS		PRES		PRES		PRES	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PLAN D'EAU	INTE-CROIX-VALLEE-FRANCAIS	PRES	ABS		PRES		PRES		PRES	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		ABS		ABS		PRES	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	

Annexe V : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	ABS		ABS		PRES		PRES	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		PRES		ABS		PRES	
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		ABS		PRES		PRES	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
CASCADE DU MARTINET	NT-ETIENNE-VALLEE-FRANCA	PRES	PRES		ABS		ABS		ABS	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	PRES	ABS		PRES		PRES		PRES	
VIEUX PONT	VEBRON	PRES	ABS		ABS		PRES		PRES	
LA PLANCHE	VIALAS	PRES	PRES		PRES		PRES		PRES	
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	PRES	PRES		ABS		PRES		PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe VI

Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i>) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil) Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

• Les autres risques

➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➤ Les traumatismes liés aux plongeurs

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de la Lozère
1, Avenue du Père Coudrin
Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS 90136
48005 MENDE Cedex

www.occitanie.ars.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>